



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 13^e jour du mois de décembre 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Annie Mainville

Messieurs les conseillers

Pierre-Étienne Thériault
François Moreau
Marc-André Desjardins
Fernand Gendron

Membre absent

Michel Gagnon

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 18 H 15

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION EXTRA BUDGET

2022-12-0586

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - EXTRA BUDGET

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;



No de résolution

2022-12-0587

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire budget du 13 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 LECTURE DU CONDENSÉ DU BUDGET 2023

2022-12-0588

Monsieur le maire, après avoir obtenu l'accord des membres du conseil municipal, fait lecture du condensé relatif à la présentation du budget 2023 joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Monsieur le maire décrète une période de questions portant exclusivement sur le budget 2023 et le programme triennal d'immobilisation 2023, 2024 et 2025, conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes.

3.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2023 de la municipalité déposées au conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-12-0589

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Annie Mainville

Et résolu,

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 de la Ville de L'Assomption prévoyant des revenus et des dépenses de 48 038 790 \$, conformément au document annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 de la Ville déposé au conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2022-12-0590

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025 de la Ville de L'Assomption prévoyant des dépenses en immobilisations d'un montant total de 113 692 732 \$ pour les trois exercices mentionnés ci-dessus, conformément au programme annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.3 RÉSUMÉS DU BUDGET 2023 ET DU BUDGET TRIENNAL
D'IMMOBILISATION 2023, 2024 ET 2025 - PUBLICATION**

CONSIDÉRANT l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2022-12-0591

Il est proposé par la conseillère Annie Mainville

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

Que le document explicatif résumant les prévisions budgétaires 2023 et le budget triennal d'immobilisations des années 2023, 2024 et 2025 soit publié dans un journal distribué sur le territoire distribué sur le territoire de la municipalité et publié sur le site Internet de la Ville;

Que la somme requise pour la publication soit puisée à même les disponibilités du poste budgétaire 02-140-00-340 | Avis et publication générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-12-0592

Une période de questions est offerte au public. Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2022-12-0593

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte



No de résolution

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 19 H 1

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat